

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Roger Deneys, Irène Buche, Lydia Schneider Hausser, Jean-Charles Rielle, Christian Frey, Salima Moyard, Cyril Mizrahi, , Isabelle Brunier, Thomas Wenger, Caroline Marti, Romain de Sainte Marie

Date de dépôt : 3 décembre 2013

Projet de loi

modifiant la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (LTrait) (B 5 15) (Suppression du 14^e salaire des cadres supérieurs, dans un esprit de partage et de solidarité)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (LTrait) (B 5 15), du 21 décembre 1973, est modifiée comme suit :

Art. 23A (abrogé)

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} mars 2014.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors des travaux relatifs aux projets de lois PL 10249 et PL 10250 et en particulier lors de sa séance plénière du 13 novembre 2008, le Grand Conseil a adopté une modification de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers, du 21 décembre 1973 (B 5 15) qui contenait un nouvel article 23A dont la teneur est la suivante :

Art. 23A Cadres supérieurs (nouveau)

Dès le 1^{er} janvier 2009 et jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle évaluation des fonctions, les cadres dès la classe 27 exerçant des responsabilités hiérarchiques peuvent percevoir une indemnité, égale à 8,3% de leur salaire annuel, versée en 13 mensualités. Le traitement, indemnité incluse, ne peut dépasser le montant correspondant à la classe 33, position 14, de l'échelle des traitements. Le Conseil d'Etat fixe par règlement la liste des bénéficiaires.

A la lecture du mémorial et des rapports¹ relatifs à ces deux projets de lois, il s'avère que certains députés ont estimé utile d'offrir une gratification supplémentaire aux cadres supérieurs de la fonction publique, sans que les conséquences financières en aient été bien évaluées... d'autant plus que la majorité de droite du Grand Conseil baignait alors dans la douce euphorie des comptes positifs et de l'optimisme béat du Conseil d'Etat de l'époque, pourtant bien éloignés de la réalité économique, notamment en raison de la crise des *subprimes*.

Après la baisse d'impôts de 2009 (cf. PL 10199-A) votée – dans la même insouciance et avec la bénédiction béate du Conseil d'Etat – par une majorité PLR-PDC-UDC-MCG-Verts du Grand Conseil, malgré l'opposition des Socialistes, les recettes fiscales cantonales ont baissé, toute chose étant égale par ailleurs, de 400 millions de francs par an... Ce qui a progressivement amené notre canton dans la mauvaise situation que nous connaissons aujourd'hui : une dette cantonale en forte hausse (de 10,5 à 11,9 milliards en 3 ans) et un équilibre budgétaire extrêmement difficile à atteindre compte

¹ <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10250A.pdf>

tenu du ralentissement économique et des ravages des politiques libérales en termes d'emplois et de prestations sociales.

Tant lors du débat relatif au projet de budget 2013 que lors du débat relatif à l'actuel projet de budget 2014, la question de l'équilibre budgétaire est posée et, pour y parvenir, seuls quelques millions ou dizaines de millions – sur un budget de l'ordre de 8 milliards de francs, soit 8'000 millions de francs – doivent être « trouvés » ou économisés si aucune nouvelle recette fiscale ne vient les combler.

Malheureusement, ces coupes relativement modestes en pourcentage peuvent avoir des conséquences dramatiques si elles sont faites au détriment d'associations – milieux culturels, en particulier création indépendante, coopération au développement, associations de soutien aux femmes, etc. ou de prestations publiques (éducation, santé, social).

Dans le même temps, les effets négatifs de la crise économique se font toujours davantage sentir et une part toujours plus importante de la population genevoise ne retrouve plus de possibilité d'emploi et s'enfonce dans les affres du chômage, par ailleurs accentué par des réformes visant non pas à sortir ces personnes du chômage mais bien à les précariser toujours davantage.

Ainsi, alors que les grandes fortunes bénéficient depuis 2010 d'un mécanisme de bouclier fiscal leur faisant économiser 40 millions de francs par an au détriment des finances cantonales, le canton a encouragé la création d'« emplois de solidarité », les EdS, des emplois destinés aux chômeurs ayant épuisé leur délai-cadre fédéral, créés sous la houlette de diverses associations genevoises, parfois dans des conditions pour le moins curieuses. Près de 800 « emplois de solidarité » existent à ce jour.

Ces « emplois de solidarité », créés dans le cadre de la loi cantonale en matière de chômage (LMC) par les PLR-PDC-UDC-MCG et Verts malgré la volonté contraire des Socialistes, offrent des rémunérations particulièrement faibles, le récent conflit au sein de l'association Partage, où les EdS se sont mis en grève, a permis de rappeler qu'elles s'élevaient à environ 2'850 F nets par mois (3'225 F bruts), soit un montant totalement insuffisant pour vivre décemment à Genève si l'on ne peut compter sur le salaire bien plus élevé d'un ou d'une conjointe, en particulier lorsqu'on s'occupe de charges de famille.

Pour les Socialistes, il n'est pas acceptable de faire durer ce système et de prétendre atteindre un équilibre budgétaire en entretenant la précarité de près de 800 personnes et de leurs proches et familles : le prix de la dignité humaine est supérieur à celui d'un équilibre budgétaire qui s'apparente

davantage à un exercice de style qu'à une réalité compte tenu de la marge d'erreur inhérente à la conception d'un modèle dépendant d'un si grand nombre de paramètres.

Ainsi, il apparaît tout à fait indécent de maintenir un 14^e salaire au mérite pour des cadres supérieurs de la fonction publique alors que le reste de la fonction publique, qui pourtant travaille également dans des conditions difficiles, n'en bénéficie pas et surtout que les moyens financiers, suite aux baisses de recettes fiscales votées par la droite, ne sont plus au rendez-vous.

Au surplus – le processus budgétaire imposant des contraintes mécaniques toujours plus absurdes – le parlement doit pouvoir disposer de moyens financiers supplémentaires, y compris sous forme d'économies, s'il souhaite faire adopter de nouvelles dépenses dans le cadre du processus budgétaire.

De ce fait, la volonté des Socialistes de concrétiser à Genève, ville des Droits humains, le respect de la dignité humaine en augmentant les salaires des employés de solidarités de 800 francs par mois, les faisant passer d'un minimum de 3'225 francs bruts actuellement à 4'025 francs bruts par mois, nécessite de trouver environ 7,68 millions de francs d'économies (800 EdS sur 12 mois) dans le budget de l'Etat pour une année entière. Or, il apparaît qu'ils peuvent être essentiellement trouvés par un effort de solidarité et de partage supplémentaires de la part des cadres supérieurs de la fonction publique en leur demandant de renoncer à ce privilège que représente ce 14^e salaire au mérite car le montant total de ce 14^e salaire représente plus de 5 millions de francs par an.

Il convient en conséquence d'abroger l'article 23A de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers, du 21 décembre 1973 (B 5 15).

Nous remercions Mesdames et Messieurs les députés soucieux de l'utilisation la plus appropriée des deniers publics d'accueillir favorablement ce projet de loi dans les meilleurs délais afin qu'il produise ses effets encore au début de 2014.